



# Concours des maisons et jardins fleuris 2023

## **ARTICLE 1 : Objet du Concours**

Le concours des « Maisons et jardins Fleuris » a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants de Lumbres en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs maisons, jardins et terrasses.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et participe à donner l'image d'une commune accueillante et fleurie.

## **ARTICLE 2 : Inscription**

Le concours est ouvert à tous les habitants, commerces et artisans de la ville à l'exception des horticulteurs et des paysagistes.

Les candidats doivent remplir un bulletin d'inscription et le déposer à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture au public. Le bulletin d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

La participation à ce concours est gratuite.

**Les membres du Jury ne peuvent s'inscrire.**

## **ARTICLE 3 : Catégories**

Ce concours comprend 2 catégories :

- ◆ 1 : Jardins de maison individuelle visibles de la rue,
- ◆ 2 : Fenêtres visibles de la rue, d'immeuble collectif ou de maison individuelle dépourvus de jardin,

## **ARTICLE 4 : Composition du Jury**

Le jury sera composé des élus du Conseil Municipal ainsi que des employés des services techniques volontaires de la Ville.

Ce dernier établira un classement dans chaque catégorie et il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

## **ARTICLE 5 : Hors concours**

Les participants ayant obtenus un 1<sup>er</sup> prix 2 ans de suite seront hors concours mais visités et récompensés.

## **ARTICLE 6 : Critères de notation**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Qualité du fleurissement,
- Diversité/choix des variétés,
- Harmonie/contraste/couleur,
- Aspect général/propreté/entretien,
- Protection de l'environnement
- Economie de l'eau potable

## **ARTICLE 7 : Droit à l'image**

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la ville de Lumbres pour ses publications, ses documents de communication et de promotion pour son site internet, son journal municipal et pour des présentations publiques (remise de prix...).

## **ARTICLE 8 : Engagement des participants**

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

## **ARTICLE 9 : Remise des prix**

La remise des prix aura lieu lors des vœux de l'année suivante. Tous les participants inscrits y seront conviés. Les trois meilleurs candidats, retenus par le jury, se verront attribuer un prix par catégorie. Cependant, tous les participants au concours recevront une récompense.